



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_100-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_100

Objet : 18 -5.7.7 –TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CARF – AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tende, par délibération en date du 15 Juin 2018, a, suivant les conditions de l'article 1 5211- 17 du CGCT, donné son accord au transfert à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de ses services de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1 janvier 2018.

En effet, par délibération date du 12 décembre 2016, la CARF avait approuvé la prise de compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L5211- 5 renvoyant aux articles L1321- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences eau potable et assainissement par la commune à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CARF de l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des dites compétences ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachées. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner. La CARF est également substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties comprenant les précisions suivantes :

- la compétence au titre de laquelle se fait la mise à disposition la liste des biens et équipements transférés
- la liste des subventions transférées
- la liste des emprunts transférés
- la liste des contrats transférés

La mise à disposition est retracée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires. L'actif (les biens et équipements) et le passif (les subventions et les emprunts) nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » sont transférés du bilan de la commune vers celui de la CARF.

Toutefois, il s'avère que le procès-verbal signé par les parties le 10 juillet 2018 et ses annexes ne permettent pas à eux seuls de comptabiliser ces opérations de mise à disposition. Les actifs et passifs mentionnés au procès-verbal et ses annexes ne correspondent pas aux soldes comptables inscrits au bilan du compte de gestion 2017 du budget « Eau et assainissement » de la Commune de Tende. Aussi, un projet d'avenant, permettant d'apporter les modifications et compléments au procès-verbal de mise à disposition a été établi. Cet avenant a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité,

- D'approuver le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition à intervenir avec la CARF
- D'autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ledit avenant

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :